

NEWSLETTER LCB-FT

Découvrez dans cette newsletter de la rentrée, les dernières actualités marquantes en matière de LCB-FT, avec un focus sur les nouvelles recommandations, les tendances émergentes et les actions des acteurs clés pour renforcer la conformité et la vigilance face aux risques croissants.



Le 27 août 2024, le département du Trésor américain a imposé des sanctions contre 400 individus et entités soutenant l'armée russe, ciblant leurs chaînes d'approvisionnement. Ces mesures, prises par l'OFAC, renforcent les efforts entamés depuis 2014. Les institutions financières doivent adapter leurs systèmes pour identifier et geler les avoirs des entités sanctionnées, augmentant leurs obligations de conformité et de prévention des interactions financières illicites.

En augmentant les exigences de conformité, ces mesures renforcent la vigilance des établissements financiers tout en augmentant leurs responsabilités, ce qui pourrait également accroître les coûts de gestion et les risques de non-conformité.



Le rapport de la Commission Européenne publié en juillet 2024 met en évidence des lacunes importantes dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) en France. Malgré certains progrès, notamment dans le recrutement de magistrats et la numérisation des procédures, des problèmes persistent, tels que le manque de transparence au sein de l'exécutif et l'insuffisance des moyens pour la justice. L'absence d'un plan pluriannuel pour l'agence anticorruption et la situation fragile des associations de lutte contre la corruption soulignent un cadre institutionnel encore vulnérable face aux défis de la LCB-FT.

Le rapport de la CE de juillet 2024 souligne des faiblesses persistantes en France en matière de LCB-FT. La vulnérabilité des associations de lutte contre la corruption et l'absence de plan stratégique pour l'agence anticorruption renforcent les préoccupations autour de l'efficacité du cadre institutionnel français dans ce domaine.



En juillet 2024, Tracfin a publié la seconde partie de son rapport annuel, mettant en lumière l'intensification des enquêtes en 2023. Le service a ciblé la fraude fiscale, la fraude documentaire et le blanchiment d'argent, y compris dans des secteurs inattendus comme les paris hippiques. Le second rapport, à visée pédagogique, aborde les nouvelles formes de criminalité financière, telles que les cryptoactifs, la corruption et l'utilisation des réseaux sociaux pour le blanchiment et le financement du terrorisme. Tracfin renforce également sa coopération internationale et l'usage de l'intelligence artificielle dans ses enquêtes.

Le rapport de Tracfin publié en juillet 2024 met l'accent sur les cryptoactifs, la corruption et les réseaux sociaux reflétant ainsi l'évolution des menaces financières, tandis que l'intégration de l'intelligence artificielle et le renforcement de la coopération internationale démontrent une stratégie proactive et adaptée aux nouveaux défis.



L'AMF a soumis les établissements financiers à des obligations strictes de connaissance client pour se conformer aux réglementations LCB-FT. En cas de non-mise à jour des informations personnelles, l'établissement peut être amené à clôturer un compte. Dans un cas illustré, une cliente n'a pas répondu aux demandes répétées de mise à jour, ce qui a conduit à la liquidation de ses titres. Malgré ses contestations, il a été conclu que la banque avait respecté ses obligations légales en informant à plusieurs reprises et en lui laissant un délai pour transférer ses titres.

Cette ligne réglementaire souligne l'importance des obligations de connaissance client pour les établissements financiers dans le cadre de la LCB-FT. Il démontre que, en cas de non-mise à jour des informations personnelles, la banque peut légalement clôturer un compte, comme dans l'exemple présenté. Malgré les contestations de la cliente, la banque a respecté ses obligations légales en informant à plusieurs reprises et en offrant un délai pour agir. Cette analyse met en évidence la nécessité pour les clients de répondre aux demandes de mise à jour pour éviter des conséquences telles que la liquidation de leurs actifs.

Pour aller plus loin :

Implémentation, Remédiation, Production, Réglementation

Gardez le cap sur vos projets



Achraf Meherzi
Consultant LCB-FT
ameherzi@solent-consulting.com
+33 6 68 11 96 55